



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 24 janvier 2022, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera entendue, à savoir :

Demande # 2021-DM-00099

Immeuble : 1, rue du Joli-Bois, lot # 5 228 251
Règlement : 128-2018-Z, article # 12.2.2 1) et notes diverses (3) à la grille des spécifications de la zone C-21
Zone : C-21
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'implantation des mini-entrepôts avec une aire tampon à 2.4 mètres dans la partie latérale au lieu de 5 mètres;
- Permettre que la façade principale soit le côté du bâtiment n'ait pas de porte principale.

QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux décrets et arrêtés ministériels qui ont suivi dont l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui s'applique, relatifs à la procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal a adopté, par sa résolution # 7445-06-2020, le remplacement de la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil par la voie d'une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement aux présentes demandes de dérogation mineure est invitée à transmettre, par écrit, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com, entre le 21 décembre 2021 et le 14 janvier 2022 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude à sa séance du 24 janvier 2022.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 20 décembre 2021.

Judith Saint-Louis, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 20 décembre 2021, tel que prévu aux règlements # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020 et # AG-049-2020 (Agglomération) adopté le 19 octobre 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 20 décembre 2021.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____